



Conseil d'administration du 2 juillet 2021

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 31
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210198

**VALORISATION TOURISTIQUE DE LA NUIT ET DU CIEL NOCTURNE AVEC
LE PARC NATIONAL DES PYRENEES ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONVENTION DE
COOPERATION**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Xavier GANDON représenté par Mme Véronique LIEVEN, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. François ROUYEYROL, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. Henri COUDERC, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2018 de l'association IPAMAC,

Vu la délibération n°202000095 du conseil d'administration du 12 mars 2020 approuvant le projet et son plan de financement,

Vu l'accord de coopération pour la mise en œuvre de la « valorisation touristique de la nuit et du ciel nocturne » signé le 24 septembre 2020,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

TÉL. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement concernant le dépôt de la demande de financement Leader aux GAL Causses et Cévennes et GAL Cévennes,

LEADER Gal Causses et Cévennes	24 000,00 €
Auto financement EP PNC	7 197,43 €
TOTAL € TTC	31 197,43 €
LEADER Gal Cévennes	21 291,22 €
Auto financement EP PNC	5 322,81 €
TOTAL € TTC	26 614,03 €

- d'autoriser la directrice à signer tout document lié à ce projet de coopération et au dossier de demande de financement LEADER.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC